

BAIX (07)

ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Fermeture d'une partie de la rue de la Source

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu l'expertise réalisée ce lundi 18 novembre 2019 par le service des pompiers dans le cadre des suites du séisme du 11 novembre 2019 ;
- Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constat dans l'immeuble sis 6, rue de la Source 07210 BAIX constituent un grave danger pour la sécurité ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances ;

ARRETE

Article 1 : L'accès de la rue de la Source sera fermé à la circulation des piétons et des véhicules à hauteur du N° 06 de ladite rue, À COMPTER DE CE JOUR.

Article 2 : Le service technique de la Commune aura à sa charge :

- **la signalisation ainsi que la sécurité des lieux,**
- **l'installation des panneaux de signalisation**

La circulation devra être rétablie, sans délai, en cas de nécessité d'intervention de véhicule d'incendie ou de secours.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de notification au pétitionnaire auront été effectuées et la signalisation réglementaire mise en place.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de BAIX - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE.

Fait à Baix, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Yves BOYER

